




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-850**

**Séance publique du**

**24 novembre 2021**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211124- lmc1205025-DE-1-1
Date de signature : 30/11/2021
Date de réception : lundi 29 novembre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 18-268 ADHESION A LA MISSION REFERENT  
DEONTOLOGUE AUPRES DU CDG 13**

Le 24 novembre 2021 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 18 novembre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Cyril DI MEO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Amandine JANER à Madame Odile BONTHOUX, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Brigitte BILLOT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Marc FERAUD.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources  
Direction Qualité de Vie au travail

**Nomenclature : 4.1**  
Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 NOVEMBRE 2021

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Françoise COURANJOU

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 18-268 ADHESION A LA MISSION REFERENT DEONTOLOGUE AUPRES DU CDG 13- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La loi de déontologie du 20 avril 2016 a créé un droit pour tout fonctionnaire et agent contractuel de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologies mentionnés par le statut général des fonctionnaires.

Rappel des obligations et principes déontologiques :

- L'obligation de dignité, d'impartialité, d'intégrité, de probité et de neutralité
- Le principe de laïcité
- Le principe d'égalité de traitement des personnes
- La prévention des conflits d'intérêts
- Les obligations déclaratives
- Les obligations de secret professionnel et de discrétion professionnelle
- Le devoir d'information au public
- L'obligation d'obéissance hiérarchique
- Les règles de cumul d'activités

Ainsi un référent déontologue doit être désigné, pour la fonction publique territoriale, au sein des collectivités territoriales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce référent a vocation à assister les agents sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêt, cumuls d'activités, déclaration d'intérêts,...) ou obligations

déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises, lorsqu'il ne relève pas de la compétence de l'autorité hiérarchique d'apprécier si un fonctionnaire se trouve en situation de conflits d'intérêts.

En date du 18 octobre 2018, la Ville d'Aix-en-Provence a conventionné avec le CDG 13 qui a mis en place une mission « référent déontologue » pour les collectivités qui lui sont affiliées. Cette convention est sur la base de 105 euros pour le traitement des dossiers qui entreraient dans le périmètre d'intervention du référent déontologue.

Le référent déontologue intervient également comme référent laïcité et référent pour le recueil des signalements des lanceurs d'alerte conformément au décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Le bilan laisse apparaître un faible nombre de sollicitations : 7 saisines dont 3 qui n'entraient pas dans le champ du référent déontologue, et seulement deux ont fait l'objet d'une facturation.

Au regard de ce bilan, le renouvellement est proposé à l'identique jusqu'au 31 mars 2022. Le temps pour la collectivité de mener une réflexion sur une évolution d'organisation potentielle de cette mission pour renforcer le rôle de conseil et d'appui aux agents sur ces thématiques.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** : Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) ;
- **DIRE** : que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 920, services généraux des administrations publiques locales, dans la limite des crédits budgétaires votés au budget de l'exercice en cours.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

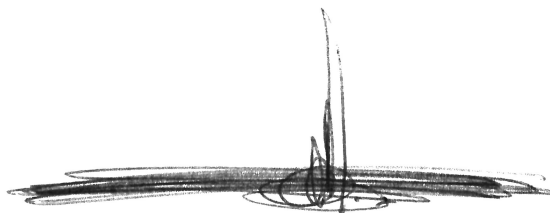
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 30 novembre 2021  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00